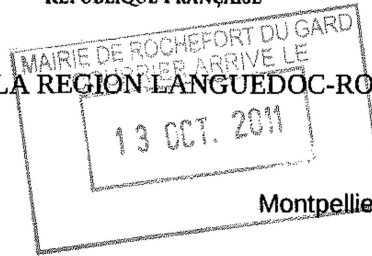




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le

11 OCT. 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,**

Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

à

Nos réf. : EB/INP/718/11

Vos réf. :

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE  
emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04 34 46 66 90 – Fax : 04 67 15 68 12

Monsieur Le Maire  
Mairie de Rochefort Du Gard  
Hôtel de Ville  
Rue du Lavoisier – B.P. 2  
30650 ROCHEFORT DU GARD

**Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale**

**Dossier de création de la ZAC « Coeur de Village » située sur la commune de Rochefort Du Gard (30)**

Par courrier reçu le 10 août 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de création de la ZAC « Coeur de Village » située sur la commune de Rochefort Du Gard.

Depuis le 11 octobre 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-1. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la commune de Rochefort Du Gard. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER